

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 4 heures, la Chambre devrait maintenant passer aux affaires inscrites au nom des députés.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, les députés consentiraient peut-être à prolonger quand même ce débat.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je disais justement que j'ai été dans une situation où on m'a remboursé mes contributions personnelles après que j'eus quitté la Chambre, et où j'ai eu à me retourner pour trouver le moyen de gagner ma vie. Je ne trouve rien à redire au fait qu'à cette époque, je n'avais pas droit à une pension de parlementaire. J'ai été dans une situation où on m'a versé une pension pendant un bref laps de temps et, tout en ne sachant pas qu'il eût été agréable de toucher un montant plus important, cette pension m'a permis, à tout le moins, comme je l'ai déjà dit, d'acheter une épicerie et c'était manifestement mieux que de n'avoir rien du tout. Ceci s'est passé à une époque où il n'était pas tellement facile, pour quelqu'un qui avait siégé longtemps à la Chambre, de se réadapter et de trouver un emploi lucratif. Je pense que ce principe demeure valable.

• (4.00 p.m.)

Sans entrer dans le détail du montant de la pension, j'estime qu'on peut entre autres reprocher à la proposition actuelle de déroger radicalement au principe qui doit présider à l'établissement d'une pension pour les députés. Je désapprouve le parallèle que l'on a établi, dans certains discours, entre la pension des membres du Parlement, celle des fonctionnaires, celle des employés de l'industrie, etc., lorsqu'il s'agit de quelqu'un qui doit normalement travailler jusqu'à un âge précis fixé pour la retraite.

La déviation provient, me semble-t-il, du fait que le bill à l'étude reprend à son compte la recommandation n° 3 du rapport du doyen Curtis citée antérieurement, d'après laquelle un député aurait droit à une pension après avoir passé six ans à la Chambre. Le bill ignore la suggestion concomitante portant que si quelqu'un a droit à une pension après un temps de service aussi court, il ne convient pas qu'elle soit payable avant un certain âge. Celui que l'on propose ici est 55 ans.

Si une personne n'a passé ici qu'une période de six ans et démissionne à un âge relativement peu avancé, il est évident que,

dans la majorité des cas, il n'est pas possible qu'elle ait pu contribuer de façon adéquate à une telle pension pour le restant de sa vie. Qu'on ne prétende pas non plus qu'un député qui ne serait resté à la Chambre que six ans est incapable de procéder au réajustement nécessaire pour récupérer son occupation antérieure ou de trouver quelquel'autre emploi après avoir quitté le Parlement.

D'autre part, si l'on veut s'en tenir au concept ordinaire de la pension calculée pour une période à venir donnée, le droit à une pension modeste pourrait être considéré comme garanti. Indépendamment de toute autre considération, j'estime que c'est là un motif suffisant de ne pas adopter cette partie du bill dans sa forme actuelle. Comme un de mes collègues l'a noté avec justesse, on a saisi la Chambre en hâte de toute cette affaire. On m'a envoyé dare-dare au comité et j'en suis revenu de même sans que personne ait eu l'occasion d'examiner cette proposition de la façon rationnelle qu'elle mérite. Cela dit, j'approuve dans l'ensemble les remarques du député d'York-Sud (M. Lewis), que toute considération étant mise à part, le moment n'est pas très opportun en raison des politiques avouées du gouvernement. Je pense, comme lui, que puisque l'on nous demande d'appuyer les politiques du gouvernement sur l'économie et le ralentissement de l'inflation, et indépendamment du bien-fondé de cette proposition du gouvernement concernant ces questions, on devrait au moins nous demander de donner l'exemple et le gouvernement devrait faire en sorte que toute mesure qu'il présente soit conforme à sa politique générale de l'heure.

L'hon. J. A. MacLean (Malpègue): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement sur la motion à l'étude. Elle a trait aux chiffres de base des cotisations à la pension. Je crois que M. Curtis résumait assez bien la situation en disant que nous pouvions prendre 7½ p. 100 de \$18,000 ou un pourcentage plus élevé de \$12,000 pour en arriver au même montant. J'avais signalé à M. Curtis qu'il serait peut-être préférable de se fonder sur le chiffre de \$12,000 pour la cotisation, du moment qu'il pouvait arriver d'une façon ou d'une autre au même résultat. Néanmoins, je n'ai pas d'opinion vraiment arrêtée là-dessus.

Le gouvernement en a décidé autrement et c'est lui qui assume la responsabilité en la matière. Il donne suite aux recommandations de M. Curtis. Cela dit, je n'ai nullement l'intention d'appuyer l'amendement. Le gouvernement assume ses responsabilités et